



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16141040

Deposé/Reçu

03 OCT. 2016

Grefte

*Greffier du tribunal de commerce
Monsieur le Greffier*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **HARCO GROUP**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue Louise, 390 à 1050 Bruxelles

N° d'entreprise : 0474.970.792

Objet de l'acte : Dépôt de projet de scission

Ci-dessous, nous déposons le projet de scission

Il s'agit d'une scission partielle de la société HARCO GROUP SA avec constitution d'une nouvelle société. Les sociétés impliquées dans le projet sont:

HARCO GROUP SA

Avenue Louise, 390

1050 Bruxelles

N° d'entreprise: 0474.970.792

NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (à constituer)

Avenue Louise, 390

1050 Bruxelles

N° d'entreprise: en constitution

**PROJET DE SCISSION PARTIELLE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 677, 742 ET SUIVANTS DU
CODE DES SOCIETES**

Conformément aux articles 677, 742 et suivants du Code des Sociétés, le conseil d'administration de la société anonyme HARCO GROUP a l'honneur de vous communiquer le projet de scission partielle dont le texte suit :

**1.DESCRPTION DE L'OPERATION ET IDENTIFICATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA
SCISSION PARTIELLE**

1.1. OPERATION ENVISAGEE

La société anonyme « HARCO GROUP » envisage de réaliser une scission partielle, conformément à l'article

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

677 du Code des Sociétés. Elle transférera une partie de son patrimoine, sans dissolution et sans cesser d'exister, par apport à la société anonyme NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé « NCI ») à constituer. La société NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé NCI) émettra des actions qui seront attribuées aux actionnaires de la société « HARCO GROUP ».

La scission partielle sera constatée par acte authentique devant Notaire six semaines au moins après le dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de commerce.

La scission partielle sortira ses effets du point de vue comptable et fiscal, à partir du 1er juillet 2016.

La scission partielle sera réalisée sur la base d'un état comptable arrêté au 30 juin 2016.

1.2. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SCINDEE

PARTIELLEMENT

La société qui se scinde partiellement est la société anonyme de droit belge « HARCO GROUP », dont le siège social est établi à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 390, laquelle est inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Bruxelles et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0474970792. Cette société a été constituée le 06 juin 2001 suivant acte reçu par le notaire Philippe BOUTE à Bruxelles, publié dans les Annexes au Moniteur belge sous le numéro 2001-06-22/526.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, à Bruxelles, le 19 octobre 2015, publié dans les Annexes au Moniteur belge du 09 novembre 2015 sous le numéro 0156018.

Le capital social de la société « HARCO GROUP » est actuellement de 1.300.000 €, représenté par 10.712 actions sans désignation de valeur nominale.

Elle est dénommée ci-après « HARCO GROUP » ou la « société scindée »

La société a pour objet :

- « 1) Toutes opérations de gestion de patrimoine immobilier ou mobilier pour son compte ou pour compte de tiers.
- 2) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, la livraison, le stockage, la fabrication, la transformation, la consommation, l'application, l'exploitation de toutes matières premières, produits finis, produits semi-finis, services et de tous biens meubles et/ou immeubles et plus spécialement: de tous produits du pétrole, produits pétrochimiques, produits chimiques, produits organiques, produits cosmétiques, produits d'entretien, tels que colorants, vernis, huiles, peintures décoratives, industrielles et thermiques, essences, laques et produits d'amélioration, ainsi que tous autres produits pour la peinture dans le sens le plus large du terme, tous matériaux de construction et des machines et appareils se rapportant directement ou indirectement

aux mêmes secteurs que ci-dessus ;

Pour réaliser son objet social, la société peut, et sans que cela soit limitatif, effectuer toutes opérations de courtage en valeurs immobilières et valeurs mobilières, en ce compris tous types d'œuvres d'art, intervenir en matière de conseils et réalisation de projets immobiliers, prendre de façon permanente ou temporaire sans en exclure le caractère spéculatif, toutes participations dans tous types de sociétés.

3) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la transformation, la consommation, l'application, l'installation, le commerce en gros et/ou en détails de l'installation de systèmes de télévision en circuit fermé, camera IP, système de vidéosurveillance, vidéo, enregistrement, surveillance à distance, système de détection vidéo, systèmes de recherche-personnes et d'enregistrement, matériel de réseau et informatique, interphonie IP, Voice over IP, l'automatisation d'automate à partir de la vidéosurveillance, envoi de mails, de SMS ou d'alertes ; la consultance en vidéosurveillance.

4) L'implémentation, l'installation, la commercialisation et la distribution tant des propres softwares d'application et de système dans un but de les vendre comme paquet standard, que le développement de softwares sur mesure.

- L'achat et la vente, la location et l'exploitation de hardware, software, brevets, licences, marques et know-how en général.

- Le commerce en gros et en détail, l'import-export de tous porteurs de sons et d'images ou produits apparentés, de tous produits multimédia c'est-à-dire ordinateurs, hard et software, et services apparentés, CD-Rom, CDI, Internet et tous les produits média interactifs et leurs accessoires, et de toutes littératures relatives à la technologie multimédia, informatique, ou de communication.

- La prospection et l'obtention d'ordres, et la commercialisation de tous produits en rapport avec le software informatique au nom de toutes sociétés ou l'intervention en qualité d'agent pour cette société.

- L'analyse des besoins, le conseil, le développement sur mesure, l'installation, le paramétrage, la mise en service de toute application ou tout projet dans les secteurs bureautique, informatique, des médias, de l'automatisation et des télécommunications, notamment en traitement de l'information.

- Toutes les activités relatives à la communication et au traitement électronique d'informations, sous quelque forme que ce soit dans le même domaine.

- Toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;

- Toutes fonctions de consultance et/ou de service liés aux domaines précités et de manière générale à tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'informatique, l'internet, le multimédia et la communication.

5) Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la consommation, l'application et le transport de toutes marchandises, machines, et de tous produits, et notamment de tous produits destinés à la protection, l'étanchéité, l'isolation de tous bâtiments, d'éléments de bâtiments et de constructions, et tous matériaux, et notamment l'achat, la vente, la location et la mise en location de tous matériaux pour la construction et tous matériaux connexes ainsi que toutes machines.

6) L'entreprise de tous types de travaux, aussi bien publics que privés, et notamment les travaux du bâtiment comprenant le placement et l'application des produits mentionnés dans l'alinéa précédent.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, sans que cette énumération soit limitative, acheter ou vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, nécessaires ou non pour exercer son activité, prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous titres quelconques, brevets, marques de fabrique ou licences, investir à court, moyen et à long terme, faire des spéculations de bourse, des investissements dans des matières premières, achats et ventes sur le marché des options ; ériger et faire ériger des immeubles, les aménager ou faire aménager; faire tous travaux en vue de les rendre rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire; contracter tous contrats de leasing; prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie.

La société peut assurer de façon permanente ou temporaire des mandats d'administrateurs ou de gérant dans des sociétés commerciales ou non.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.

L'objet social ne rentre pas dans les prescrits de l'arrêté royal du cinq août mil neuf cent nonante et un et de la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, relatifs à la gestion de fortune et au conseil en placement et aux intermédiaires et conseillers en placement. »

1.3. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire de la scission partielle est la société anonyme NEPTUNE COATINGS

INTERNATIONAL (en abrégé « NCI ») à constituer, dont le siège social sera établi à B-1050 Bruxelles,

avenue Louise 390.

Elle est dénommée ci-après « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », « NCI », ou la « société bénéficiaire »

L'objet social de la société NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL sera vraisemblablement libellé comme suit:

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;
2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.
4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

Cette énumération n'est pas limitative. Il est toutefois précisé que la société n'exercera aucune activité réglementée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre

autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. »

2.DESCRPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE LA SCISSION PARTIELLE ET RETENUE PAR LA SOCIETE PARTIELLEMENT SCINDEE

2.1. La société « HARCO GROUP » transférera dans le cadre de la scission partielle :

Les actifs et passifs suivants, à savoir :

A l'actif :

Immobilisations financières :

-Participation Neptune Coatings SA : 195.050 EUR

-Participation Harco USA : 16.828,22 EUR

-Participation Neptune Corporation : 1,00 EUR

Au passif :

La contrepartie des actifs transférés sera imputée en fonds propres. Aucune dette ne sera transférée.

3. LE RAPPORT D'ECHANGE

3.1. PRINCIPES

Le transfert du patrimoine scindé sera intégralement rémunéré par l'émission d'actions de la société NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL attribuées aux actionnaires de la société « HARCO GROUP » proportionnellement à leur quote-part dans le capital de la société partiellement scindée.

Par ailleurs, aucune soulté ne sera payée.

3.2. PROPOSITION D'EMISSION

En contrepartie du transfert du patrimoine scindé, la nouvelle société «NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé NCI)» émettra 2.500 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

4.REPARTITION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE PARTIELLEMENT DES NOUVELLES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE, CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDEE ET MODALITES DE REMISE DES ACTIONS

4.1. Chaque actionnaire de la société « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé NCI) » recevra un nombre d'actions correspondant au pourcentage de leur participation dans la société scindée partiellement. Une action HARCO GROUP donnera, dès lors, droit à une action «NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé NCI)»

4.2. Les nouvelles actions émises par NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL seront nominatives.

Étant donné que les actions de la Société Bénéficiaire sont nominatives, le conseil d'administration de la

Société Bénéficiaire ou son mandataire mentionnera, après l'exécution de l'acte authentique relatif à la constatation de la réalisation de la scission partielle, les données suivantes relatives à la Société à Scinder Partiellement au registre d'actions de la Société Bénéficiaire, à la date de la réalisation :

- l'identité des actionnaires de la Société à Scinder Partiellement;
- le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire qui leur sont attribuées en vertu de la décision de scission partielle; et
- la date de la décision de scission partielle.

Cette inscription sera signée par les actionnaires ou leurs mandataires au nom de la Société Bénéficiaire et par les actionnaires de la Société à Scinder Partiellement ou leur mandataire.

5.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A CE DROIT

Les nouvelles actions qui seront émises par NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL participeront aux résultats d'exploitation de la société et ouvriront le droit de participer aux bénéfices à compter de sa constitution.

Aucune modalité particulière n'est prévue concernant ce droit.

6.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SCINDEE PARTIELLEMENT RELATIVES AU PATRIMOINE SCINDE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les opérations de la société scindée partiellement seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er juillet 2016.

7.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Les actionnaires de « HARCO GROUP » ne sont titulaires d'aucuns droits spéciaux. Par ailleurs, aucun droit spécial ne sera conféré par « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL (en abrégé NCI) » aux actionnaires de la société dans le cadre de la présente opération.

8.EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX REVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES CHARGES DE LA REDACTION DU RAPPORT PREVU A L'ARTICLE 746 DU CODE DES SOCIETES

La société a l'intention de faire usage de l'article 749 du Code des Sociétés, reproduit ci-après :

Article 749: Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745, 746 et 748, ce

dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2.

Etant donné l'absence de rapport relatif à l'appréciation du rapport d'échange, la procédure d'apport en nature visée à l'article 219 du Code des sociétés est d'application ; Monsieur Dominique Rousselle, réviseur d'entreprises, représentant permanent de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile (B00001) dont les bureaux sont situés avenue Rue Emile Francqui 11, à 1435 Mont-Saint-Guibert a été chargé de rédiger le rapport sur l'apport en nature que cela représente ; ses émoluments sont estimés à 4 500,00 EUR hors T.V.A

9.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs des sociétés concernées.

10.ASSEMBLEES GENERALES

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés participant à la scission partielle, six semaines au moins après le dépôt aux greffes des Tribunaux de Commerce compétents (i.e. Bruxelles) prévu par les dispositions 677 juncto 728 du C. Soc.

La date butoir de l'approbation par les assemblées générales respectives de la proposition de la scission partielle par constitution d'une nouvelle société est le 31/01/2017.

11. DEPOT

Le présent projet de scission partielle sera déposé par le soin du mandataire désigné par les organes de gestion des sociétés participant à la scission, aux greffes des Tribunaux de Commerce compétents, et ce au moins six semaines avant la date de la scission partielle. Un extrait du présent projet sera également publié aux Annexes du Moniteur Belge.

12.AUTRES FORMALITES

Les organes de gestion respectifs proposent aux actionnaires des sociétés NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL et HARCO GROUP de renoncer à :

- La rédaction du rapport écrit et circonstancié par les organes de gestion conformément à l'article 734 du Code des Sociétés
- La rédaction du rapport écrit du commissaire conformément à l'article 731 §1 in fine du Code des Sociétés

Volet B - Suite

13. ASPECTS FISCAUX ET COMPTABLES

La scission partielle par transfert d'actifs correspond à une branche d'activités à une société à constituer.

Celle-ci sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption d'impôts des sociétés visée à l'article 183 bis, 211 et 212 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'article 11 et du 18§3 Code de la TVA et de l'article 115 du Code des droits d'enregistrement.

L'opération sera comptabilisée selon le principe de la continuité comptable.

Fait à Bruxelles le 26 aout 2016, en trois exemplaires, deux exemplaires revenant à la Société et un exemplaire étant destiné au greffe du tribunal de commerce compétent.

Hrair Babikian

Administrateur délégué